

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
28 juillet 2004
Français
Original: anglais

**Lettre datée du 26 juillet 2004, adressée au Président
du Conseil de sécurité par le Représentant permanent
de la Bulgarie auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint un compte rendu des travaux menés par le Conseil de sécurité sous la présidence de la Bulgarie en décembre 2003 (voir annexe). Ce compte rendu a été établi sous ma responsabilité après consultation des autres membres du Conseil.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir le faire distribuer comme document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
de la République de Bulgarie
auprès de l'Organisation des Nations Unies
(*Signé*) Stefan **Tafrov**



Annexe à la lettre datée du 26 juillet 2004 adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent de la Bulgarie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Compte rendu des travaux menés par le Conseil de sécurité sous la présidence de la Bulgarie (décembre 2003)

Introduction

En décembre 2003, sous la présidence de la Bulgarie, le Conseil de sécurité s'est acquitté d'un programme de travail dense et chargé qui l'a amené à examiner de nombreuses questions inscrites à son ordre du jour.

Les membres du Conseil se sont réunis 13 fois en séance publique, 2 fois en séance privée et 11 fois en séance de consultations. Ils ont adopté trois résolutions (sur la situation en Somalie, la situation au Libéria et la situation au Moyen-Orient) et six déclarations du Président, et ils ont autorisé à huit reprises le Président à faire des déclarations à la presse en leur nom.

Le Ministre des affaires étrangères de la Bulgarie, M. Solomon Passy, a présidé une séance publique du Conseil consacrée à la situation au Kosovo (Serbie-et-Monténégro).

Le Conseil a également décidé de renouveler pour un an les mandats de ses groupes de travail ci-après : Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique, Groupe de travail sur les opérations de maintien de la paix et Groupe de travail officieux sur les questions générales en matière de sanctions.

Afrique

Burundi

Le 4 décembre, le Conseil s'est réuni en séance publique pour entendre un exposé du Vice-Président de la République sud-africaine et Facilitateur du processus de paix au Burundi, M. Jacob Zuma, sur la situation dans ce pays. Le Conseil était saisi d'une lettre datée du 19 novembre 2003 (S/2003/1105) par laquelle le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Burundi auprès de l'Organisation des Nations Unies lui faisait parvenir le texte de l'Accord global de cessez-le-feu entre le Gouvernement de transition du Burundi et le Conseil national pour la défense de la démocratie-Forces pour la défense de la démocratie (CNDD-FDD), qui avait été signé le 16 novembre 2003 à Dar es-Salam.

À la même séance, les membres du Conseil de sécurité ont entendu un exposé du Président du Conseil économique et social, M. Gert Rosenthal (Guatemala), qui revenait d'une mission au Burundi.

Dans son exposé, M. Zuma a évoqué les progrès accomplis par le processus de paix au Burundi et souligné le succès que représentait pour ce pays le fait d'être déjà arrivé aux deux tiers de la période de transition à la fin de laquelle un gouvernement démocratiquement élu devrait pouvoir succéder aux institutions de la transition. Il a cependant jugé prudent de rappeler que le mouvement rebelle Palipehutu-FNL d'Agathon Rwasa ne s'était pas joint au processus de paix, alors

même que tous les accords de cessez-le-feu conclus avec les autres parties avaient été rapidement honorés.

À l'issue de cet exposé, les membres du Conseil ont salué le rôle exceptionnel joué par l'Afrique du Sud dans le processus de paix et rendu hommage à la mission de l'Union africaine qui avait aidé les Burundais épris de paix à poursuivre leurs efforts en vue de parvenir à un règlement pacifique d'un conflit qui durait depuis déjà plus de 10 ans. Ils ont relevé que la récente visite de la mission du Conseil économique et social au Burundi avait mis en évidence la même volonté de paix.

Certains membres du Conseil se sont cependant dits inquiets de constater que le Palipehutu-FNL ne s'était toujours pas joint au processus de paix et que les négociations de Nairobi entre ce mouvement et le Gouvernement de transition n'avaient pas produit les résultats escomptés. Le Palipehutu-FNL a donc été fermement invité à mettre immédiatement fin aux hostilités et à entamer sans plus tarder des pourparlers avec le Gouvernement de transition.

Le 19 décembre, le Conseil de sécurité s'est réuni en séance de consultations sur la situation au Burundi. Il était saisi du dernier rapport du Secrétaire général sur la question (S/2003/1146). Le 22 décembre, par le vote d'une déclaration de leur Président (S/PRST/2003/30), adoptée à l'issue de ces consultations, les membres du Conseil ont salué la signature, à Pretoria, des Protocoles des 8 octobre et 2 novembre 2003 et la conclusion, à Dar es-Salam, de l'Accord global de cessez-le-feu le 16 novembre 2003. Ils ont accueilli avec satisfaction la formation du nouveau Gouvernement de transition et la participation du CNDD-FDD aux institutions de la transition.

Le Conseil a appelé à nouveau instamment les Forces nationales de libération (Palipehutu-FNL) à se joindre sans plus tarder au processus de paix de l'Accord d'Arusha.

Enfin, le Conseil a approuvé la recommandation du Secrétaire général tendant à renouveler le mandat du Bureau des Nations Unies au Burundi.

Côte d'Ivoire

Le 4 décembre, à l'issue de consultations entre ses membres, le Conseil de sécurité s'est réuni en séance publique pour adopter une déclaration de son Président sur la situation en Côte d'Ivoire (S/PRST/2003/25). Il s'est déclaré gravement préoccupé par les tentatives de franchissement de la ligne de cessez-le-feu par des éléments armés observées par les forces de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et les forces françaises. Il a souligné instamment auprès de toutes les parties ivoiriennes leur responsabilité première dans le respect du cessez-le-feu et les a appelées fermement à s'abstenir de tout acte susceptible de compromettre le respect du cessez-le-feu et la mise en œuvre de l'Accord de Linas-Marcoussis.

Le Conseil a réitéré son plein appui aux forces de la CEDEAO et de la France et salué leur action en vue d'empêcher, conformément à ses résolutions pertinentes, les tentatives de franchissement de la ligne de cessez-le-feu.

Le Conseil a souligné à nouveau l'importance qu'il attachait à ce que les Forces nouvelles participent pleinement au Gouvernement de réconciliation nationale. Il a réaffirmé également l'urgence de conduire des opérations de regroupement des forces en présence, pour permettre le commencement du désarmement et de la démobilisation, accompagnées de mesures de réinsertion dans l'armée régulière ou dans la vie civile.

République démocratique du Congo

Le 11 décembre, les membres du Conseil de sécurité se sont réunis en séance de consultations pour examiner le rapport du Secrétaire général sur la situation en République démocratique du Congo (S/2003/1098). Ils ont entendu dans ce cadre un exposé du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix.

À l'issue de ces consultations, le Président a fait une déclaration à la presse par laquelle les membres du Conseil ont noté avec reconnaissance l'active participation de l'Union africaine, en particulier celle de l'Afrique du Sud et d'autres acteurs de la région, aux efforts déployés pour faire progresser le processus de paix. Ils se sont félicités de l'amélioration des relations bilatérales entre la République démocratique du Congo, l'Ouganda et le Rwanda, et ont encouragé ces pays à adopter des mesures concrètes de confiance.

Les membres du Conseil ont noté les progrès accomplis par le Gouvernement d'unité nationale et de transition, qu'ils ont exhorté à accélérer la mise en œuvre de l'Accord global et inclusif, notamment en adoptant un programme national de désarmement, démobilisation et réinsertion et en réformant l'armée et la police. Ils ont souligné l'importance, pour faire avancer le processus de paix, de faire adopter les lois portant création des institutions d'appui à la démocratie, de mettre en place la Commission vérité et réconciliation et de réviser la législation pour mieux défendre les principes des droits de l'homme.

Ils ont demandé instamment à toutes les parties au conflit de prendre toutes les mesures voulues pour faire cesser les violations des droits de l'homme et du droit international humanitaire et faire traduire leurs auteurs en justice.

Les membres du Conseil ont également demandé aux États Membres de l'ONU et aux organisations internationales d'aider le Gouvernement dans ses efforts de rétablissement de l'état de droit sur l'ensemble du territoire. Ils ont rendu hommage au travail accompli par la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC), notamment en Ituri, et lui ont réitéré leur soutien sans réserve.

Les membres du Conseil ont enfin souligné l'importance qu'ils attachaient à une application effective de l'embargo sur les armes imposé par la résolution 1493 (2003) et déclaré leur plein appui à l'action engagée pour mettre fin à l'exploitation illégale des richesses naturelles de la République démocratique du Congo.

Guinée-Bissau

Dans le cadre d'une séance de consultations qu'ils ont tenue le 19 décembre 2003, les membres du Conseil de sécurité ont examiné le rapport du Secrétaire général sur l'évolution de la situation en Guinée-Bissau (S/2003/1157) et entendu un exposé du Représentant du Secrétaire général et Chef du Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau, M. David Stephen.

Les membres du Conseil se sont félicités des efforts déployés par le Gouvernement bissau-guinéen de transition pour assurer le bon déroulement de la transition et ils ont accueilli avec satisfaction la contribution apportée par le Bureau d'appui des Nations Unies à cet égard. Ils se sont mis d'accord sur le texte d'une déclaration du Président à la presse par laquelle ils ont exprimé leur satisfaction des mesures prises par les autorités pour préparer les prochaines élections législatives (28 mars 2003) et invité le Gouvernement de transition et tous les acteurs bissau-guinéens à maintenir le cap et à continuer de chercher ensemble des solutions aux problèmes urgents auxquels leur pays devait faire face.

Après s'être déclarés préoccupés par la situation économique et sociale critique dans laquelle se trouvait la Guinée-Bissau, les membres du Conseil ont à nouveau demandé à la communauté internationale d'apporter de toute urgence une aide à ce pays, et ils ont rendu hommage aux pays et aux organisations qui avaient déjà commencé à le faire. Ils se sont félicités du rôle constructif joué dans ce domaine par les institutions de Bretton Woods, la Banque africaine de développement et le Programme des Nations Unies pour le développement.

Les membres du Conseil ont également félicité le Groupe de travail spécial sur la prévention et le règlement des conflits en Afrique, le Groupe consultatif spécial du Conseil économique et social sur la Guinée-Bissau et le Groupe des Amis de la Guinée-Bissau pour leur action en faveur de ce pays.

Libéria

Lors d'une séance de consultations tenue le 4 décembre, les membres du Conseil de sécurité ont passé en revue, à la lumière de l'évolution récente de la situation, les mesures imposées par la résolution 1478 (2003) concernant le Libéria.

Ils ont entendu un exposé du Président du Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 1343 (2001) concernant le Libéria, qui leur a rendu compte des discussions du Comité et a commenté pour eux le récent rapport du Groupe d'experts sur le Libéria.

Les membres du Conseil sont convenus dans l'ensemble que les mesures concernant le Libéria devaient être maintenues, l'objectif visé étant de continuer à soutenir le processus de paix au Libéria et de consolider la paix et la stabilité dans la sous-région.

Compte tenu des changements intervenus au Libéria et de l'évolution favorable de la situation dans ce pays, les membres du Conseil sont également convenus que le moment était venu d'ajuster le régime des sanctions et de fixer les conditions à remplir pour leur abrogation.

Lors d'une séance publique tenue le 22 décembre, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 1521 (2003) concernant le Libéria par laquelle, notant les changements intervenus dans ce pays, ils ont modifié le régime des sanctions et créé un nouveau Comité du Conseil de sécurité chargé de suivre l'application du régime ainsi modifié.

Jamahiriya arabe libyenne

Le 23 décembre, à l'issue d'une séance de consultations entre les membres du Conseil de sécurité, le Président a fait une déclaration à la presse en rapport avec la lettre par laquelle le Représentant permanent de la Jamahiriya arabe libyenne auprès de l'Organisation des Nations Unies à New York transmettait le texte de la déclaration par laquelle son gouvernement avait annoncé, le 19 décembre 2003, qu'il abandonnait volontairement ses programmes visant à mettre au point des armes de destruction massive.

Les membres du Conseil ont pris note de la lettre du Représentant permanent de la Libye et se sont félicités que la Jamahiriya arabe libyenne reconnaisse ainsi le bien-fondé des inquiétudes de la communauté internationale face à la prolifération des armes de destruction massive. Ils se sont également félicités de la coopération accordée par la Jamahiriya arabe libyenne et ont encouragé cette dernière à coopérer avec d'autres parties, notamment l'Organisation des Nations Unies et d'autres organismes internationaux compétents, pour faire en sorte que l'élimination de tous ses programmes de mise au point d'armes de destruction massive soit dûment vérifiée.

Les membres du Conseil ont fait écho à la déclaration du 20 décembre 2003 du Secrétaire général sur la décision de la Jamahiriya arabe libyenne; souligné l'importance qu'ils attachaient à ce que tous les États concernés appliquent intégralement tous les traités relatifs au désarmement; et encouragé ces États à intensifier leurs efforts en matière de non-prolifération des armes de destruction massive.

Somalie

Le 3 décembre, les membres du Conseil de sécurité se sont réunis en séance de consultations pour examiner le rapport du Groupe d'experts créé en application de la résolution 1474 (2003) et entendre un exposé du Président du Comité du Conseil de sécurité créé en application de la résolution 751 (1992) concernant la Somalie sur la récente mission du Comité dans la région.

Les membres du Conseil ont souligné à quel point il importait, pour les pourparlers nationaux de paix et de réconciliation en Somalie, d'assurer le respect et le contrôle effectifs du régime des sanctions. Ils ont réaffirmé l'engagement actif du Conseil de sécurité dans ce processus, souligné que la communauté internationale devait agir dans l'unité et appuyer plus vigoureusement l'application de l'embargo sur les armes en Somalie, et lancé un appel pressant pour que les États de première ligne et les pays voisins s'acquittent intégralement des obligations qui leur incombent en vertu des résolutions pertinentes du Conseil.

Les membres du Conseil ont souligné les dangers que les mouvements persistants d'armes et de munitions à destination de la Somalie ou à travers ce pays font peser sur la stabilité et la sécurité de toute la région et invité instamment les États de cette région à déployer des efforts soutenus et à coopérer entre eux pour renforcer le suivi et l'application de l'embargo sur les armes en Somalie.

Le 16 décembre, le Conseil de sécurité réuni en séance publique a adopté à l'unanimité la résolution 1519 (2003) sur la situation en Somalie, par laquelle il se déclare de nouveau gravement préoccupé par les flux continus d'armes et de munitions qui arrivent en Somalie et transitent par celle-ci, en provenance de

sources extérieures au pays; prescrit une série de mesures tendant à renforcer l'efficacité de l'embargo sur les armes; et prie le Secrétaire général de créer aussi rapidement que possible un groupe de contrôle qui axerait son action sur les violations en cours de l'embargo sur les armes, notamment les transferts de munitions, d'armes à usage unique et d'armes légères.

Asie

Bougainville (Papouasie-Nouvelle-Guinée)

Le 15 décembre, le Conseil de sécurité s'est réuni en séance publique pour examiner le processus de paix à Bougainville (Papouasie-Nouvelle-Guinée). Les membres du Conseil ont entendu un exposé de M. Danilo Türk, Sous-Secrétaire général aux affaires politiques, qui a évoqué l'expiration prochaine du mandat du Bureau politique des Nations Unies à Bougainville et proposé de créer une mission qui prendrait le relais du Bureau à partir du 1^{er} janvier 2004 pour une période de six mois. M. Türk a fait valoir qu'il convenait de maintenir une présence des Nations Unies sur place pour observer le déroulement du processus constitutionnel, l'évolution des conditions de sécurité et la destruction des armes mises en conteneurs. Ce mandat limité permettrait de réduire de 50 % l'effectif organique du Bureau politique des Nations Unies à Bougainville.

Après cet exposé, les membres du Conseil se sont félicités de la volonté manifestée par le Gouvernement de parvenir à un règlement politique et du fait que le processus était maintenant entré dans sa phase constitutionnelle. Ils ont salué la décision de principe qu'avaient prise les parties de détruire les armes rassemblées. Ils ont marqué leur accord pour qu'une mission d'observation prenne le relais du Bureau politique des Nations Unies à Bougainville.

Dans une déclaration au Conseil, le représentant de la Papouasie-Nouvelle-Guinée a noté les progrès réels et substantiels accomplis par le processus de paix. Il a salué le rôle constructif joué par le Bureau politique des Nations Unies à Bougainville et fait observer que le maintien d'une présence sur place de l'Organisation répondait au souci de parachever l'exécution du mandat existant bien plus qu'il ne constituait une expansion de ce mandat.

Par lettre datée du 23 décembre 2003, le Président du Conseil de sécurité a informé le Secrétaire général que les membres du Conseil avaient pris note de son intention d'établir à Bougainville, pour une période de six mois, une mission réduite d'observation des Nations Unies afin de remplacer le Bureau politique des Nations Unies à Bougainville; ils avaient également pris note des fonctions et du tableau d'effectifs de cette mission d'observation tels qu'ils ressortaient de la lettre datée du 19 décembre 2003 que le Secrétaire général avait adressée au Conseil.

Iraq

Dans une déclaration à la presse, le 8 décembre, les membres du Conseil ont décidé de condamner avec la plus grande énergie les attaques répétées menées en Iraq contre les ressortissants étrangers et iraqiens et contre le personnel international et de la Coalition, notamment celles perpétrées les 12, 29 et 30 novembre contre du personnel italien, espagnol, japonais, coréen et colombien.

Dans une déclaration identique faite le 29 décembre, les membres du Conseil ont également condamné les attaques perpétrées le 27 décembre contre le personnel bulgare et thaïlandais et d'autres membres du personnel international.

**Commission de contrôle, de vérification et d'inspection
des Nations Unies (COCOVINU)**

Le 8 décembre, le Conseil de sécurité a tenu des consultations en vue d'entendre le quinzième rapport trimestriel du Secrétaire général sur les activités de la Commission de contrôle, de vérification et d'inspection des Nations Unies pour la période d'octobre à décembre 2003. Le Président exécutif par intérim de la Commission, Demetrius Perricos, a informé le Conseil des activités en cours de la Commission. Les membres du Conseil ont pris note du rapport et réaffirmé qu'ils souhaitaient examiner le mandat en cours de la Commission et être informés de ses activités.

Résolution 1511 (2003)

Le 16 décembre, le Conseil de sécurité a tenu une séance publique en vue d'examiner le rapport du Secrétaire général présenté en application du paragraphe 12 de la résolution 1511 (2003) du 16 octobre 2003, dans lequel le Conseil avait prié le Secrétaire général de lui faire rapport sur les responsabilités qui lui incombent au titre de cette résolution. Les membres du Conseil ont entendu un exposé du Secrétaire général, qui a présenté le rapport (S/2003/1149) et s'est prononcé sur la situation en Iraq ainsi que sur le rôle et l'engagement de l'Organisation des Nations Unies dans le pays. Dans son exposé, le Secrétaire général a informé le Conseil que l'Organisation était disposée à jouer le rôle qui lui revenait pour aider les Iraquiens à prendre en main leur destinée et à bâtir un avenir meilleur. Cela étant, l'Organisation était consciente que du fait des problèmes de sécurité persistants, peu de fonctionnaires internationaux des Nations Unies pourraient travailler dans le pays à ce moment. Par conséquent, la mission de l'Organisation serait mise en place à Chypre et en Jordanie. Le Secrétaire général a également relevé, comme indiqué dans le rapport, qu'il fallait que soit précisé plus clairement ce que les Iraquiens et la Coalition attendaient de l'ONU en matière d'assistance pendant la transition politique (voir S/PV.4883). À la même séance, le Ministre iraquien des affaires étrangères, Hoshyar Zebari, invité à participer aux travaux conformément à l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, a pris la parole. Dans sa déclaration, M. Zebari a présenté les mesures prises par le Conseil de gouvernement de l'Iraq et l'Autorité provisoire de la Coalition pour appliquer le paragraphe 7 de la résolution 1511 (2003) du Conseil de sécurité, dans lequel le Conseil de gouvernement avait été invité à établir un calendrier pour la rédaction d'une nouvelle constitution et la tenue d'élections démocratiques. Il a souligné que la situation dans le pays exigeait un renforcement de la présence de l'ONU en Iraq. Il a également demandé aux membres des Nations Unies de surmonter leurs divergences afin de parvenir à un consensus international concernant l'Iraq. L'Organisation des Nations Unies se devait d'accroître la coopération et de surmonter les divergences entre ses membres afin d'aider les Iraquiens à lutter contre le terrorisme (voir S/PV.4883).

Après les exposés, le Conseil de sécurité a tenu une séance privée au cours de laquelle les membres ont eu un échange de vues constructif avec le Ministre iraquien des affaires étrangères.

Nationaux du Koweït et d'États tiers et biens koweïtiens

Lors de consultations tenues le 18 décembre, le Conseil de sécurité a entendu un exposé de l'Ambassadeur Yuli Vorontsov, Coordonnateur de haut niveau du Secrétaire général, qui a présenté le quatorzième rapport du Secrétaire général en application du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) du Conseil.

Les membres du Conseil sont convenus d'un texte pour la déclaration du Président dans lequel ils ont exprimé leur appui sans réserve à l'Ambassadeur Vorontsov et aux efforts inlassables qu'il déployait en vue de trouver une solution à la question des nationaux du Koweït et d'États tiers et de la restitution de tous les biens koweïtiens, et ont décidé qu'il devrait poursuivre son mandat conformément à la résolution 1284 (1999).

Les membres du Conseil ont par la suite fermement condamné le meurtre de nationaux koweïtiens et d'États tiers en violation du droit international et exprimé le vif espoir que les responsables de ces actes seront traduits en justice.

Les membres du Conseil ont adressé leurs condoléances les plus attristées aux familles des nationaux du Koweït et d'États tiers et se sont à nouveau déclarés préoccupés par la situation pénible que vivaient les familles des personnes dont on ne savait toujours rien.

Soulignant l'importance des travaux entrepris par l'Autorité provisoire de la Coalition, le Comité international de la Croix-Rouge, la Commission tripartite et son Sous-Comité technique, le Conseil de sécurité a engagé toutes les parties concernées à poursuivre les efforts en vue de trouver une solution satisfaisante à tous les aspects humanitaires non réglés du mandat du Coordonnateur de haut niveau.

Moyen-Orient

Le 12 décembre, le Conseil de sécurité a tenu la séance publique mensuelle d'information sur la situation au Moyen-Orient. Dans son exposé, le Coordonnateur spécial des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient et Représentant personnel du Secrétaire général, M. Terje Roed-Larsen, a indiqué que les derniers mois avaient été caractérisés par une tranquillité relative sur le terrain, offrant une conjoncture favorable de courte durée propre à permettre de remettre sur les rails le processus de paix. Au rang des facteurs positifs à cet égard, il a cité la formation du nouveau Gouvernement palestinien dirigé par le Premier Ministre Qurei, qui avait manifesté une ferme détermination de reprendre les pourparlers avec les autorités israéliennes, et le fait que le Premier Ministre Sharon était disposé à rencontrer son homologue; les efforts déployés par l'Égypte pour obtenir un cessez-le-feu; l'adoption de la résolution 1515 (2003), par laquelle le Conseil avait fait sienne la « Feuille de route »; les initiatives de la société civile telles que l'Accord de Genève et l'Initiative « Voix des peuples ». Toutefois, la situation demeurait précaire. Pour relancer le processus, chaque partie devait prendre en compte les préoccupations clefs de l'autre, qui pouvaient se résumer en gros à « la terre et la terreur ». Les deux parties et la communauté internationale devraient les traiter en parallèle, et non successivement ni avec des conditions préalables.

Au cours des consultations qui ont suivi l'exposé, les membres du Conseil ont, par principe, souscrit à l'évaluation de la situation et exhorté les parties à continuer

de rechercher une solution sur la base des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité.

Le 22 décembre, le Conseil de sécurité a adopté à l'unanimité la résolution 1520 (2003) portant renouvellement du mandat de la Force des Nations Unies chargée d'observer le dégageant (FNUOD) pour une nouvelle période de six mois prenant fin le 30 juin 2004.

Dans la déclaration qu'il a faite à cette occasion, le Président du Conseil a indiqué que les vues du Conseil allaient dans le sens de la déclaration faite par le Secrétaire général dans son dernier rapport sur la FNUOD (S/2003/1148), dans laquelle il constatait que « ...la situation au Moyen-Orient est très tendue et le restera probablement tant que l'on ne sera pas parvenu à un règlement global portant sur tous les aspects du problème du Moyen-Orient ».

Europe

Chypre

Le 18 décembre, à l'issue de consultations préliminaires sur un projet de texte, le Président du Conseil de sécurité a fait une déclaration à la presse, au nom des membres du Conseil, sur la question de Chypre.

Les membres du Conseil se sont félicités du fait que la majorité des Chypriotes turcs aient exprimé le souhait de voir une solution au problème de Chypre et d'adhérer à l'Union européenne.

Les membres du Conseil ont exprimé l'espoir que toutes les parties dans le nord de Chypre et les autres parties concernées tiendront compte du souhait de la majorité des Chypriotes turcs dans les meilleurs délais.

Les membres du Conseil ont indiqué qu'ils continuaient de croire qu'il était dans l'intérêt de tous les Chypriotes de parvenir à un règlement global négocié sur la base des propositions détaillées du Secrétaire général et de l'adhésion d'une Chypre réunifiée à l'Union européenne.

Les membres du Conseil ont renouvelé leur soutien sans réserve aux bons offices du Secrétaire général tels que prévus dans la résolution 1250 (1999) du Conseil de sécurité. Ils ont engagé les dirigeants chypriotes turcs et toutes les parties concernées à appuyer fermement les efforts du Secrétaire général et, dans ce contexte, ont appelé à une reprise immédiate des pourparlers sur la base de ses propositions.

Les membres du Conseil ont réaffirmé les résolutions et déclarations précédentes du Conseil sur Chypre, notamment les résolutions 541 (1983), 550 (1984) et 1475 (2003).

Kosovo (Serbie-et-Monténégro)

Le 12 décembre, dans une déclaration du Président du Conseil de sécurité élaborée d'un commun accord lors de consultations préliminaires, les membres du Conseil ont exprimé leur appui au document sur les « Normes pour le Kosovo » présenté le 10 décembre à Pristina. La politique des « normes avant le statut », élaborée pour le Kosovo (Serbie-et-Monténégro), avait été approuvée par le Conseil

en application de sa résolution 1244 (1999). Au nombre de huit, les normes au titre de cette politique étaient les suivantes : institutions démocratiques opérationnelles; état de droit; libre circulation; retours et réinsertion; économie; droit de propriété; dialogue avec Belgrade; Corps de protection du Kosovo.

Dans la déclaration lue par le Président (S/PRST/2003/26), les membres du Conseil se sont également félicités du lancement d'un mécanisme d'évaluation propre à donner un nouvel élan à l'application de la politique des « normes avant le statut ». Ils se sont déclarés favorables à un examen d'ensemble des progrès réalisés par les Institutions provisoires d'administration autonome pour satisfaire aux normes et ont noté que, suivant les progrès constatés lors des évaluations périodiques, une première possibilité pour cet examen d'ensemble pourrait avoir lieu vers le milieu de 2005.

Le Conseil a engagé instamment les Institutions provisoires à participer de façon constructive et sans réserve aux activités des groupes de travail constitués dans le cadre du dialogue avec Belgrade pour examiner des questions pratiques d'intérêt mutuel et à démontrer leur attachement au processus.

Le Conseil a également réaffirmé son soutien sans réserve au Représentant spécial du Secrétaire général, Harri Holkeri, et a engagé les Institutions provisoires et toutes les parties intéressées à lui apporter leur entière coopération.

Le 17 décembre, le Conseil a tenu une séance publique sur la situation au Kosovo qu'a présidée le Ministre des affaires étrangères de Bulgarie, Solomon Passy. Le Conseil a entendu un exposé du Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix. Relevant le lancement d'un processus d'examen périodique d'ensemble de l'application de la politique des « normes avant le statut », celui-ci a indiqué que l'initiative visait à donner un nouvel élan au processus et a souhaité que ce processus permette de restructurer et de réorienter les activités entreprises par les Institutions provisoires pour se conformer aux différentes étapes de l'application des huit normes, présentées comme une condition préalable à toute discussion concernant le statut futur. Le respect de ces normes entraînerait un changement qualitatif au Kosovo, ce qui constituait un objectif en soi et une condition indispensable à l'instauration d'une société démocratique multiethnique.

Dans les interventions après l'exposé, les délégations se sont déclarées favorables à l'initiative, qu'elles ont présentée comme une étape décisive dans l'application de la politique des « normes avant le statut ». Certaines délégations se sont toutefois déclarées préoccupées par le fait que certaines dispositions du document sur le Kosovo seraient sujettes à controverse et inacceptables pour toutes les parties.

Questions diverses

Protection des civils dans les conflits armés

Le 9 décembre, le Conseil de sécurité a tenu un débat public sur la protection des civils dans les conflits armés. Présentant le thème, le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires et Coordonnateur des secours d'urgence, Jan Egeland, a déclaré que les récentes attaques délibérées contre le personnel humanitaire avaient considérablement réduit l'accès aux civils dans les conflits armés et la sécurité du personnel humanitaire dont on avait besoin pour prêter secours. Assurer l'accès et la

protection était donc une tâche prioritaire pour la communauté internationale. Comme autres problèmes prioritaires sur lesquels il fallait se pencher, on avait relevé : la sécurité du personnel humanitaire; la protection spéciale à assurer aux enfants dans les conflits armés; le désarmement, la démobilisation, la réinsertion et la réinstallation; les sévices sexuels dans les conflits armés; la justice et la réconciliation; et les besoins spéciaux des personnes déplacées en matière de protection et d'assistance.

Le Secrétaire général adjoint aux affaires humanitaires a également présenté une version actualisée de l'aide-mémoire sur la protection des civils dans les conflits armés, dont l'original avait été adopté par le Conseil en mars 2002, ainsi que le plan de campagne que les membres du Conseil avaient demandé en tant qu'outil destiné à préciser les responsabilités, accroître la coopération, faciliter la mise en œuvre et consolider davantage la coordination au sein du système des Nations Unies.

Il a également présenté 10 mesures fondées sur les domaines abordés dans le plan de campagne qui recueillaient le consensus du Conseil. Outre les problèmes susmentionnés, le plan d'action faisait ressortir la nécessité de prendre en compte l'impact des armes légères sur la protection des civils et de mettre au point de nouvelles mesures visant à promouvoir la responsabilité des groupes armés et des acteurs non étatiques de protéger les civils et de respecter le droit humanitaire international, les droits de l'homme et le droit des réfugiés.

La majorité des orateurs qui ont participé à la séance ont souscrit aux vues du Secrétaire général adjoint et se sont félicités de la mise à jour de l'aide-mémoire.

Dans une déclaration du Président adoptée par le Conseil le 15 décembre, les membres du Conseil ont réaffirmé leurs préoccupations face à la souffrance subie et aux difficultés rencontrées par les civils pendant les conflits armés. Ils ont également réaffirmé que les parties aux conflits armés se devaient de prendre toutes les mesures possibles pour garantir la sûreté, la sécurité et la liberté de mouvement du personnel des Nations Unies et du personnel associé conformément au droit international en vigueur.

Le Conseil a également adopté, en annexe à la déclaration du Président, l'aide-mémoire actualisé et rappelé l'importance qu'il revêtait en tant qu'outil pratique propre à permettre d'améliorer l'analyse des questions essentielles de protection pendant l'examen des mandats des opérations de maintien de la paix.

Groupe de travail sur les questions générales relatives aux sanctions

Lors de consultations tenues le 18 décembre, le Conseil de sécurité a entendu un exposé du Président du Groupe de travail du Conseil de sécurité sur les questions générales relatives aux sanctions.

Les membres du Conseil étaient convenus d'un texte pour une déclaration à la presse dans lequel ils ont indiqué que le Groupe de travail avait examiné, lors de séances officielles et non officielles, un projet de document final concernant l'imposition de sanctions par le Conseil comme une politique. Le Groupe de travail était parvenu à un consensus sur les nombreuses questions touchant la conception, l'administration et l'application des sanctions. Les membres du Groupe de travail avaient pris connaissance des résultats des processus de Interlaken, Bonn-Berlin et Stockholm et avaient trouvé que les idées et recommandations qui en découlaient

étaient très utiles et contribuaient à améliorer l'application des sanctions et leur efficacité. Toutefois, des divergences de vues persistaient quant à la durée recommandée des sanctions et à leur levée. Les membres du Groupe de travail ont décidé de poursuivre leurs activités en vue de parvenir à un consensus sur ces questions.

Rapports des présidents des comités et groupes de travail du Conseil de sécurité sur les sanctions

Comme convenu précédemment, lors d'une séance publique tenue le 22 décembre, le Conseil a entendu des exposés succincts du Président du Comité créé par la résolution 661 (1990) concernant la situation entre l'Iraq et le Koweït, l'Ambassadeur Gunter Pleuger d'Allemagne; le Président du Comité créé par la résolution 751 (1992) concernant la Somalie, l'Ambassadeur Stefan Tafrov de Bulgarie; le Président du Comité créé par la résolution 918 (1994) concernant le Rwanda, l'Ambassadeur Faysal Mekdad de la République arabe syrienne; M^{me} Maria Angelica Arce de Jeannet, au nom du Président du Comité créé par la résolution 1132 (1997) concernant la Sierra Leone; et le Président du Groupe de travail officieux sur les questions générales relatives aux sanctions, l'Ambassadeur Martin Belinga-Eboutou du Cameroun.

Les présidents ont présenté brièvement les activités de leurs organes respectifs et fait le point de leur expérience.